

Règlement du concours « Dessine-moi un Opinel » du 13 janvier au 15 avril 2020

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société COUTELLERIE DE SAVOIE, (ci-après désignée « l'Organisateur ») immatriculée sous le numéro SIREN : 790965370, ayant son siège social à : 25 rue Jean Jaurès (France), organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Dessine-moi un Opinel » (ci-après désigné « le Concours ») à compter du 13 janvier 2020 à 10 h, jusqu'au 15 avril 2020 à 23 h.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et du principe du concours. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce concours, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert aux personnes physiques résidant dans le monde entier. L'Organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. L'Organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, et de procéder à toutes vérifications, ainsi que de disqualifier tout mineur participant qui ne la remettrait pas immédiatement, ou éventuellement dans le délai qui lui serait imparti.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CONCOURS

Le principe : créer un tableau en deux dimensions qui fasse référence de **manière explicite** à Opinel.

Un jury sélectionnera les finalistes en fondant son choix sur 2 axes :

1. **La signification** : rendre hommage à Opinel (en faisant référence par exemple à la forme du couteau, le créateur Joseph Opinel, la main couronnée, la couleur bleue, la montagne...), ou bousculer Opinel avec une approche/un univers non encore exploré par la marque.

2. **La réalisation** : la qualité du dessin et du rendu, l'originalité...

Vous êtes libres de vous exprimer autour d'Opinel, néanmoins nous écarterons les graphismes à caractère violent, sexuel ou religieux.

Toutes les techniques sont acceptées (peinture à l'huile, aquarelle, acrylique, stylo bille, crayon de papier, feutre, aérosol...)

Les œuvres sélectionnées par le jury feront l'objet d'**une exposition pour la saison d'été 2020 au Musée Opinel**. L'œuvre créée devra être sur un format de type tableau. Un système d'accroche du tableau doit être prévu.

La dimension maximale de l'œuvre doit être **60cm*50cm**, cadre compris. La présence d'un cadre n'est pas obligatoire.

En acceptant le présent règlement, le gagnant cède à l'organisateur, à titre gratuit, sa création pour l'exposition « Dessine-moi un Opinel » ainsi que le droit de la reproduire et de l'adapter à des fins commerciales, professionnelles et de communication institutionnelle.

Par l'effet des présentes, le gagnant autorise la communication de sa création au public, par l'organisateur, sur tout support électronique, informatique (y compris sur le site internet www.opinel.com) et imprimé, sous toute forme et par tout mode de diffusion connu et inconnu à ce jour et notamment numérique, pour le monde entier et pour la durée maximale de la propriété littéraire et artistique d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée et ce compter de la signature des présentes.

Le gagnant est informé que dans ce cadre, son pseudonyme ou son nom pourront être associés à son œuvre, ce qu'il accepte sans réserve.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au concours, les participants envoyer **une photo présentant l'œuvre** réalisée à l'adresse musee@opinel.com en indiquant en objet de l'email « Concours Dessine-moi un Opinel ». Cette photo (uniquement au format .jpg ou PDF) devra être de bonne qualité car la sélection des œuvres par le jury se fera sur photo.

Chaque participant devra également joindre **un texte** (au format .pdf uniquement) de 1000 caractères maximum présentant son nom ou pseudonyme, le titre de la réalisation si elle en a un, l'œuvre et les techniques employées, éventuellement la démarche mise en place. Si vous êtes sélectionné par le jury, ce texte de présentation, sous réserve de modifications apportées si nécessaire au texte par le jury, accompagnera le tableau lors de l'exposition estivale 2020 au musée Opinel et dans la galerie virtuelle sur le site opinel.com.

Chaque participant devra remplir **le formulaire d'inscription** pour participer au concours.

Une seule participation/dotation par personne est autorisée (même nom et adresse e-mail). Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de l'Organisateur et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions. La participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé. Le Participant reconnaît que les données qu'il communique et qui sont stockées dans les systèmes d'information de l'Organisateur sont exactes et valent preuve de son identité. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Les participants auront jusqu'au **15 avril 2020** pour faire parvenir au Musée Opinel la photo présentant leur création et le dossier complet à musee@opinel.com.

Aucun autre mode de participation ne sera accepté.

Les participants s'engagent à ne pas poster des photographies, créations, quelle que soit leur nature ou leur forme (ci-après les « Contenus Interdits ») :

- Constituant un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme ;
- Pouvant constituer une apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, d'apologie du nazisme, d'apologie de crimes ou de délits, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus ;
- A caractère violent ou pornographique, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- Contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- A caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- A caractère raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- Portant atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes ;
- Contenant des virus, des vers, des chevaux de Troie ou tout dossier, programme informatique ou fichier de nature à interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de

tout ordinateur ou réseau informatique

- Menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- Incitant à commettre un crime, un délit, une contravention ou un acte de terrorisme ;
- En violation du secret des correspondances ;
- Et plus généralement, non conformes à la réglementation et à la législation en vigueur.

La date limite de participation est le 15 avril 2020 - 23h00 (heure de Paris - France).

Toute participation incomplète, reçue hors délai, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants du Concours. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve le droit de remettre en jeu le Lot qui lui aurait été indûment attribué.

ARTICLE 5 : GARANTIES

Les participants attestent que les créations, destinées à l'exposition « Dessine-moi un Opinel », ont été créées par eux-mêmes, à leur seule initiative et sans la collaboration de tiers. Les participants ne font aucune réserve ni restriction sur ces créations, ni sur la cession de leurs droits telle que prévue aux Articles 3 et 4 du présent Règlement.

ARTICLE 6 : MÉCANIQUE DU CONCOURS

Les participants peuvent envoyer leurs créations jusqu'au 15 avril 2020 à 23h00 (heure de Paris).

Un jury constitué de membres de l'entreprise Opinel et de personnes référentes dans le milieu des arts créatifs choisira, parmi les dossiers complets reçus, les œuvres qui seront exposées au musée Opinel.

Les tableaux choisis par le jury seront annoncés le 30 avril 2020 sur le site internet opinel.com et sur les réseaux sociaux.

Ces vainqueurs seront contactés le même jour par email et auront ensuite jusqu'au lundi 15 juin inclus pour faire parvenir leurs œuvres au Musée Opinel. Un kit d'emballage préaffranchi pour le transport de l'œuvre sera fourni par le Musée Opinel à chaque gagnant qui en fera la demande. Il sera également possible de déposer directement l'œuvre sélectionnée au Musée Opinel à Saint-Jean-de-Maurienne. Pour des raisons d'organisation, toute œuvre réceptionnée après cette date fera l'objet d'une annulation de la participation au concours et de sa dotation.

Dès le 29 juin 2020, les tableaux sélectionnés seront accessibles au public dans l'espace d'exposition temporaire du Musée Opinel.

Il ne sera adressé aucun courrier électronique aux participants qui n'auront pas gagné ou aux gagnants ayant laissé des coordonnées incomplètes ou inexploitables.

ARTICLE 7 : DOTATIONS ET ATRIBUTION DES LOTS

Tous les sélectionnés par le jury se verront remettre une dotation financière de 100€, un couteau Opinel N°08 Black Chêne, un livre Opinel « Au Fil de l'histoire », un livre Opinel Series, soit une valeur totale de 170€.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

ARTICLE 8 : RÉCLAMATIONS

Les dotations (en tout ou partie) ne sont ni remboursables, ni remplaçables, ni échangeables, aucune contrepartie en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure. Les Lots (en tout ou partie) ne peuvent être transmis à des tiers.

Les dotations (en tout ou partie) ne sont soumises à aucune garantie et les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations (en tout ou partie).

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

Le Règlement pourra être fourni à titre gratuit à tout Participant qui en fera la demande écrite auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante :

Musée Opinel
« Concours créatif – Dessine-moi un Opinel »

25, Rue Jean Jaurès
73300 Saint Jean de Maurienne

Tout Participant au Jeu peut obtenir le remboursement des frais d'affranchissement (tarif lettre lent en vigueur) engagés pour la demande d'obtention du Règlement complet (un seul remboursement par personne, même nom, même adresse, même numéro de mobile) sur simple demande écrite dans un délai d'1 (un) mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) en indiquant sur papier libre ses nom, prénom, adresse postale, adresse email et numéro de mobile à l'adresse du Jeu. Il est également possible de consulter le Règlement dans son intégralité sur le Site.

ARTICLE 10 : CONNEXION ET UTILISATION

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau empêchant le bon déroulement du concours. En outre, la responsabilité de L'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes et serveurs vocaux.

ARTICLE 11 : REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés aux gagnants par La Poste ou tout autre transporteur choisi par l'Organisateur, à l'adresse postale indiquée par chaque gagnant lors de la participation ou à celle communiquée à l'Organisateur en réponse à l'email de demande d'informations.

Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire communiqués par le Gagnant ou le Votant, d'une modification dans ses coordonnées ou pour toute autre raison, ne lui sera ni réattribué ni renvoyé et restera la propriété de l'Organisateur, le Gagnant perdant alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout accident/incident pouvant subvenir lors de la livraison et de l'utilisation du lot. Les lots offerts aux Gagnants sont nominatifs et ne peuvent être offerts à une autre personne.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer chaque lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture

de stock du lot initialement prévu ou de tout autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du prix prévu dans des délais raisonnables.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficié de son lot, celui-ci sera conservé par L'Organisateur et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de L'Organisateur ne puisse être engagée.

De la même manière, le lot non réclamé dans les délais postaux (15 (quinze) jours après avis de passage) sera renvoyé à l'Organisateur, sera conservé par lui et pourra être utilisé par lui dans le cadre d'une opération ultérieure sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

ARTICLE 12 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, L'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les données communiquées par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors de ou après la connexion au Site.

L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

L'Organisateur met en place les moyens nécessaires à la bonne marche du Site. Néanmoins, la participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

En conséquence, L'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable :

- de l'utilisation du Site non conforme aux stipulations du Règlement par le Participant ;
 - de toute négligence ou défaillance technique, matérielle et logicielle, du fait exclusif du Participant ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système informatique du Participant ou ses propres données et/ou logiciel stockés sur son équipement informatique ;
- d'un cas de force majeure.

Il est précisé que L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site notamment. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données stockées sur son ordinateur contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de L'Organisateur ne pourra être engagée au titre des lots qu'il attribue aux Gagnants de l'opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants à l'opération, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les Participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

L'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre, de reporter ou d'annuler sans préavis le concours en cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En sus de ce qui précède, L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des Gagnants. Il se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre les auteurs de ces fraudes devant les juridictions compétentes.

Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En tout état de cause, l'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le concours.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, abus, etc., entraînera la disqualification du Participant. L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. L'Organisateur décline toute responsabilité après la remise des lots aux Gagnants.

Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engagés pour la participation au Jeu sur la base d'un temps de connexion Internet moyen de 8 (huit minutes, correspondant à 1,12 € (un euro et douze centimes) peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée Opinel
« Concours créatif – Dessine-moi un Opinel »
25, Rue Jean Jaurès
73300 Saint Jean de Maurienne

La demande de remboursement ne pourra être effectuée que sur présentation d'un justificatif (copie de la facture justificative, avec les dates et heure de connexion clairement soulignées). Cette demande doit être adressée par courrier impérativement avant le 22 septembre 2020, le cachet de la Poste faisant seule foi en précisant obligatoirement l'adresse e-mail enregistrée sur le Jeu et accompagnée d'un RIB/RIP.

Les frais engagés par le Participant pour la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur (20 g)). Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,10 € (dix centimes d'euros) le feuillet sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion effectuée par le Participant.

Le remboursement sera effectué par virement, versé dans les 60 (soixante) jours à compter de la réception de la demande après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion notamment parce qu'ils sont titulaires d'un abonnement, qu'ils sont utilisateurs de cybercâbles, ADSL... ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 14 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, L'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par L'Organisateur dans une procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu, ou conservé par écrit.

ARTICLE 15 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées dans le Règlement demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par L'Organisateur dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai maximum d'1 (une) semaine après l'annonce par le jury des œuvres retenues.

ARTICLE 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données nominatives enregistrées obligatoirement dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation au concours et à l'attribution des lots et ne seront utilisées par l'Organisateur, ou son partenaire le cas échéant que pour l'attribution des lots et dans le cadre exclusif du concours et de la publicité relative au concours.

Les Participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur prénom, 1^{ère} lettre de leur nom, dans le cadre de la publication des Gagnants ou d'une opération promotionnelle liée au concours.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu liées à l'envoi du lot gagné sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Tous les Participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier, en joignant une pièce d'identité (*le cachet de la poste faisant foi*) à l'adresse suivante :

Musée Opinel
« Concours créatif – Dessine-moi un Opinel »
25, Rue Jean Jaurès
73300 Saint Jean de Maurienne